



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2020-151

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques du Calvados**

- 14-2019-12-02-016 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la Trésorerie de Bayeux à ses fondés de pouvoirs temporaires ou permanents (1 page) Page 3
- 14-2019-12-02-017 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la Trésorerie de Bayeux à ses fondés de pouvoirs temporaires ou permanents (1 page) Page 5
- 14-2019-12-02-015 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable public de la Trésorerie de Bayeux à ses fondés de pouvoirs temporaires ou permanents. (1 page) Page 7

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados**

- 14-2020-10-21-003 - Arrêté portant application du régime forestier au bois du Caprice appartenant au conseil départemental du Calvados (3 pages) Page 9

## **Préfecture du Calvados**

- 14-2020-10-22-001 - Arrêté modificatif du au changement de direction du supmarché AUCHAN Hérouville (2 pages) Page 13
- 14-2020-10-22-002 - Arrêté non nominatif concernant l'hôtel Barrière Le Normandy - Deauville (2 pages) Page 16

Direction départementale des finances publiques du  
Calvados

14-2019-12-02-016

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la Trésorerie de Bayeux à ses fondés de pouvoirs  
*Mandataire spécial et général : Madame Laëtitia JEANNE*  
temporaires ou permanents

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
**TRÉSORERIE DE BAYEUX**  
Avenue de la vallée des prés  
14400 BAYEUX  
TÉLÉPHONE : 02.31.51.44.40  
MÉL. : t014005@dgfip.finances.gouv.fr

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*À donner par les Comptables des Finances Publiques  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné, M. Vincent NOEL, Trésorier de Bayeux,

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général M<sup>me</sup> Laëtitia JEANNE demeurant à Creully,

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Bayeux,

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Bayeux.

Entendant ainsi transmettre à Mme Laeticia JEANNE tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Bayeux, le 2 décembre deux mille dix-neuf (1)

- (1) La date en toutes lettres  
(2) Faire précéder la signature  
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :



SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Bon pour pouvoir



Vu pour accord, le, .....

Le Directeur départemental des finances publiques,  
Par procuration,

Direction départementale des finances publiques du  
Calvados

14-2019-12-02-017

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la Trésorerie de Bayeux à ses fondés de pouvoirs  
*Mandataire spécial et général : Monsieur Olivier LAISNEY*  
temporaires ou permanents

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
**TRÉSORERIE DE BAYEUX**  
Avenue de la vallée des prés  
14400 BAYEUX  
TÉLÉPHONE : 02.31.51.44.40  
MÉL. : t014005@dgfip.finances.gouv.fr

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*À donner par les Comptables des Finances Publiques  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné, M. Vincent NOEL, Trésorier de Bayeux,

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général **M. Olivier LAISNEY** demeurant à Bayeux,

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Bayeux,

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Bayeux.

Entendant ainsi transmettre à M. M. Olivier LAISNEY tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Bayeux, le 2 décembre deux mille dix-neuf (1)

- (1) La date en toutes lettres  
(2) Faire précéder la signature  
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :



SIGNATURE DU MANDANT (2) :



Vu pour accord, le, .....



Le Directeur départemental des finances publiques,  
Par procuration,

Direction départementale des finances publiques du  
Calvados

14-2019-12-02-015

Procuration sous seing privé donnée par le comptable  
public de la Trésorerie de Bayeux à ses fondés de pouvoirs  
*Mandataire spécial et général : Monsieur Richard JARRY*  
temporaires ou permanents.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
**TRÉSORERIE DE BAYEUX**  
Avenue de la vallée des prés  
14400 BAYEUX  
TÉLÉPHONE : 02.31.51.44.40  
MÉL. : t014005@dgfip.finances.gouv.fr

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*À donner par les Comptables des Finances Publiques  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné, M. Vincent NOEL, Trésorier de Bayeux,

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général **M. Richard JARRY** demeurant à Courseulles,

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Bayeux,

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Bayeux.

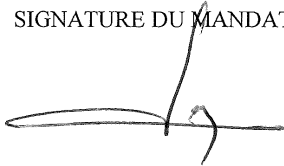
Entendant ainsi transmettre à M. Richard JARRY tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

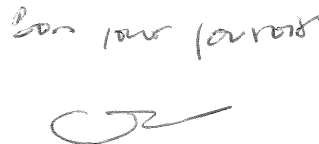
Fait à Bayeux, le 2 décembre deux mille dix-neuf (1)

- (1) La date en toutes lettres  
(2) Faire précéder la signature  
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :



SIGNATURE DU MANDANT (2) :



Vu pour accord, le, .....

Le Directeur départemental des finances publiques,  
Par procuration,



Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2020-10-21-003

Arrêté portant application du régime forestier au bois du  
Caprice appartenant au conseil départemental du Calvados



**ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER AU BOIS DU CAPRICE  
APPARTENANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code forestier et notamment ses articles L 112-2, L 211-1, L 214-3, R 214.3, R 214-6 à R 214.8 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 29 janvier 2020, sollicitant l'application du régime forestier au Bois du Caprice situé sur les communes de Colleville-Montgomery, Ouistreham, et Saint-Aubin-d'Arquenay, pour une surface de 35,2832 ha ;
- Vu** le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des parcelles concernées par l'application du régime forestier établi par l'Office national des forêts et le représentant du conseil départemental en date du 05 avril 2020 ;
- Vu** le plan des lieux ;
- Vu** l'avis favorable du Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts à Alençon en date du 22 juillet 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le régime forestier s'applique aux parcelles de terrain constituant la forêt départementale du Bois du Caprice, sise sur les communes de Colleville-Montgomery, Ouistreham et Saint-Aubin-d'Arquenay, propriété du Conseil départemental du Calvados, cadastrées selon l'état parcellaire ci-dessous, pour une superficie totale de **35 hectares 28 ares 32 centiares**.

Commune	Lieu dit	Section	N° cadastral	Surface
Colleville-Montgomery	Route de Ouistreham	AI	0014	0,2287
Colleville-Montgomery	Pendant la campagne	AI	0027	0,7687
Colleville-Montgomery	Pendant la campagne	AI	0029	0,5088
Colleville-Montgomery	Pendant la campagne	AI	0031	0,3905
Colleville-Montgomery	Pendant la campagne	AI	0033	0,6043
Colleville-Montgomery	Pendant la campagne	AI	0035	0,4450
<b>Sous total Colleville-Montgomery</b>				<b>2,9460</b>

Commune	Lieu dit	Section	N° cadastral	Surface
Ouistreham	Le caprice	AS	0001	0,1946
Ouistreham	Le caprice	AS	0003	2,2909
Ouistreham	Le caprice	AS	0004	1,6897
Ouistreham	Le caprice	AS	0005	1,7786
Ouistreham	Le caprice	AS	0006	1,7992
Ouistreham	Le gris caillou	AS	0007	0,3724
Ouistreham	Le gris caillou	AS	0008	0,2734
Ouistreham	Le gris caillou	AS	0009	0,3565
Ouistreham	Le gris caillou	AS	0011	0,3376
Ouistreham	Le clos macey	AT	0098	1,8714
Ouistreham	Le clos macey	AT	0101	1,8057
Ouistreham	Le clos macey	AT	0104	0,0924
			<b>Sous total Ouistreham</b>	<b>12,8624</b>
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0023	1,0690
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0024	0,5332
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0025	0,8558
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0033	0,2599
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0034	0,2598
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0036	0,2376
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0037	1,5168
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0038	0,0750
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0039	0,7026
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0045	0,1330
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0046	0,1530
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0047	0,1529
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0048	0,2923
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0051	0,0129
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0052	0,1577
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0053	0,0845
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0058	0,0925
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0059	0,0925
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0060	0,8363
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0061	0,5830
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0062	0,3280
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0063	0,2000
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0064	0,9930
Saint-Aubin d'Arquenay	Le haut montal	OB	0065	0,1870
Saint-Aubin d'Arquenay	La campagne	OB	0100	0,1672
Saint-Aubin d'Arquenay	La campagne	OB	0101	0,1755
Saint-Aubin d'Arquenay	La campagne	OB	0102	0,1196
Saint-Aubin d'Arquenay	La campagne	OB	0106	0,2916
Saint-Aubin d'Arquenay	La campagne	OB	0107	0,3542
Saint-Aubin d'Arquenay	La mare pinchard	OB	0158	0,0844
Saint-Aubin d'Arquenay	La courte fetre	OB	0161	0,6436
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0164	1,1000
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs prés	OB	0167	1,0000
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0169	1,0000
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0170	0,4986
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0171	0,5338
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0174	0,0486
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0175	0,1481
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0176	0,0434
Saint-Aubin d'Arquenay	Les longs petits	OB	0177	0,1530
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0178	0,0619
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0179	0,0314

Commune	Lieu dit	Section	N° cadastral	Surface
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0180	0,0265
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0181	0,1810
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0182	0,1586
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0183	0,1612
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0184	0,0620
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0185	0,0626
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0186	0,0591
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0187	0,0226
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0188	0,0166
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0189	0,0354
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0190	0,0375
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0191	0,0542
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0192	0,0885
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0193	0,1110
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0194	0,1145
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0195	0,1395
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0196	0,1698
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0197	0,1717
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0198	0,1686
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0199	0,1720
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0200	0,1723
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0205	0,1600
Saint-Aubin d'Arquenay	Les fosses	OB	0206	0,1667
Saint-Aubin d'Arquenay	Le mont aval	ZD	0044	0,6997
<b>Sous total Saint-Aubin d'Arquenay</b>				<b>19,4748</b>
<b>TOTAL</b>				<b>35,2832</b>

**Article 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :** En application de l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir à partir du jour où la présente décision est notifiée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.lelerecours.fr](http://www.lelerecours.fr).

**Article 4 :** L'application du régime forestier prend effet à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Cette publication sera faite en application de l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, dans la commune de situation des bois et forêts concernés. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts à Alençon, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le président du Conseil départemental du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Départemental

Laurent MAR

3/3

Préfecture du Calvados

14-2020-10-22-001

Arrêté modificatif du au changement de direction du  
supmarché AUCHAN Hérouville



Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R.253-4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** le changement de direction pour le magasin « AUCHAN Supermarché » situé 2 avenue de Garbsen à HEROUVILLE ST CLAIR ;

### **A R R E T E**

**Article 1** - La S.A.S. AUCHAN SUPERMARCHÉ est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- AUCHAN Supermarché – 2 avenue de Garbsen – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n°20200258.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 18 caméras intérieures,
- 2 caméras extérieures.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Sacha VAUGEOIS, directrice du magasin.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Elle devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 10 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Sacha VAUGEOIS, directrice de magasin.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 22 octobre 2020

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER

Préfecture du Calvados

14-2020-10-22-002

Arrêté non nominatif concernant l'hôtel Barrière Le  
Normandy - Deauville





Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-5 et R.251-1 à R.253-4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** la demande de la S.A. Société des Hôtels et Casino de Deauville, Hôtel Barrière le Normandy, pour que le responsable du système de vidéoprotection ne soit pas expressément nommé ;

### **A R R E T E**

**Article 1** - La S.A. Société des Hôtels et Casino de Deauville est autorisée jusqu'au 18 mai 2023 à exploiter un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé conformément au dossier présenté et annexé au présent arrêté :

- **38 rue Jean Mermoz - avenue Lucien Barrière - boulevard Eugène Cornuché - rue Hoche**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n°20100243.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la sécurité des convoyeurs de fonds.

**Article 3** - Les caméras extérieures devront être dotées d'un masquage de façon à ne pas visionner le domaine des tiers dans le respect des libertés individuelles.

**Article 4** - Le responsable du système est le directeur responsable.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il informera les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

**Article 5** - Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

**Article 6** - Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

**Article 7** - Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

**Article 8** - Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 28 jours.

**Article 9** - Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du responsable Sécurité Vidéo Accueil.

**Article 10** - Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer l'autorité préfectorale de la localisation des caméras à l'intérieur du périmètre vidéoprotégé, préalablement à leur installation et, le cas échéant, à leur déplacement.

**Article 11** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 12** - Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai des cinq ans.

**Article 13** - L'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 est abrogé.

**Article 14** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

CAEN, le 22 octobre 2020

Pour le préfet,  
le chef du bureau de la sécurité intérieure,



Maryline CHARPENTIER